

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 728

présenté par
M. Neuder

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 347 par la phrase suivante :

« Il doit être articulé avec une augmentation durable de l'enveloppe d'aide à l'investissement structurant des services départementaux d'incendie et de secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La solidarité interdépartementale doit s'accompagner d'une solidarité nationale car le changement climatique et les risques naturels décorrèlent la nature des besoins et les ressources des Départements. Par l'aide à l'investissement, la solidarité nationale viendrait elle aussi atténuer les inégalités territoriales.

Une relance de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (« D(SIS)² ») est nécessaire.

A l'occasion du PLF 2023, le Gouvernement a apporté une première réponse à cette nécessité. Elle doit cependant être inscrite dans la durée.

Ce renforcement de l'aide à l'investissement doit être articulé avec les pactes capacitaires, sans que l'un n'exclut l'autre, constituant dès lors une piste de coopération prometteuse entre l'Etat et les Départements.